



Avis sanitaire

Département de la Sarthe

DIRECTION GENERALE

Date MAJ : 09/09/20

V1

Faisant suite à la demande du Préfet de la Sarthe du 8 septembre 2020 qui sollicite l'avis de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire, quant à des arrêtés préfectoraux visant à rendre obligatoire le port du masque de protection pour les personnes de onze ans et plus, l'ARS Pays de la Loire apporte les précisions suivantes :

Les indicateurs épidémiologiques publiés par Santé Publique France confirment une circulation active du virus dans le département de la Sarthe.

Au 5 septembre 2020, le taux d'incidence en Sarthe est de 44,3 cas positifs / 100 000 habitants. Depuis le 27 août, cet indicateur est passé en deçà du seuil d'alerte de 50 cas positifs / 100 000 habitants mais stagne entre 40 et 45 cas positifs / 100 000 habitants.

Après une baisse amorcée depuis le 15 août, le taux de positivité est de nouveau en augmentation depuis 3 jours pour atteindre 3,2%.

Le nombre de tests positifs quotidien (en moyenne glissante sur 7j consécutifs) est, lui aussi, de nouveau à la hausse : après un pic à 56 tests positifs / j le 19 août, cet indicateur est redescendu à 28 tests positifs / j pour réaugmenter actuellement à 34 tests positifs / j. En comparaison, lors de la période post-déconfinement (mai – juin – juillet), nous étions entre 1 à 5 tests positifs / j.

Pour rappel, la Sarthe est classée en vulnérabilité élevée par Santé publique France depuis le 20 août et a été inscrite en zone de circulation active du virus (annexe 2 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié).

La recrudescence des cas doit donc appeler à une grande vigilance pour casser dès à présent les chaînes de transmission du virus, notamment en préconisant l'obligation du port du masque de protection pour les personnes de onze ans et plus sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public.

Ces mesures de port du masque pour freiner la propagation du virus sont notamment à mettre en œuvre sur les territoires suivants (code postal) :

Code postal	Commune principale	Taux de positivité	Taux d'incidence (pour 100 000 habitants)	Périmètres en lien avec la densité de la population et la répartition des cas positifs
72000	LE MANS	5,1%	116,1	Est concernée la commune du Mans.
72120	SAINT-CALAIS	5,1%	63,9	Sont concernées les communes de Saint Calais et de Saint Gervais de Vic

72210	LA SUZE-SUR-SARTHE	5,4%	104,2	Sont concernées les communes de la Suze sur Sarthe, Roézé sur Sarthe et Louplande
72230	ARNAGE	2,9%	72,6	Sont concernées les communes d'Arnage, de Ruaudin, Mulsanne, Moncé en Belin et Guécélard.
72300	SABLE-SUR-SARTHE	3,1%	54,8	Sont concernées les communes de Sablé sur Sarthe et de Précigné
72560	CHANGE	3,8%	92,0	Est concernée la commune de Changé
72700	ALLONNES	3,0%	87,0	Est concernée la commune d'Allonnes
72190	COULAINES	1,3%	32,5	Est concernée la commune de Coulaines du fait de la proximité avec la ville du Mans et les flux de population entre ces communes

Cette liste, et les préconisations concernant les mesures d'ordre public, seront mises à jour en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Le Directeur Général



Jean-Jacques COIPLÉ